

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321863-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIÉRET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024.

Vu le rapport DV/2023/417

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Monsieur DETAVERNIER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 49.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5  
Absents sans procuration : 20  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 62  
Majorité des suffrages exprimés : 32  
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement de la Politique Cyclable  
Départementale (APCD) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2024 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

### **A. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

### **B. Projets subventionnables**

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas 1 : il concerne :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

### **C. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable continu :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables ;
- Réalisation de voies vertes ;
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière... ;
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;
- Aménagement d'intersections, giratoire ;

- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh./j)) ;
- Ouvrages d'art mobilité douce ;
- Jalonnement mobilité à vélo.

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ... ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales).

#### Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables et/ou marquage (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
  - o La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
  - o La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :

- La sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abri vélo ou arceaux vélos)

#### Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Dans le cas de projets multithématiques, seule la part cyclable sera prise en compte dans l'assiette subventionnable.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

### **D. Financement**

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

#### Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40 % pour les travaux et 50 % pour les études préalables, avec un montant maximal de 300 000 € HT.

## Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond</b>
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – <u>en agglomération</u>	75 %	3 000 €

## **E. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif APCD à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APCD à hauteur de 5 % ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APCD au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### Cumul

La subvention ou la subvention bonifiée attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### **F. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1<sup>er</sup> acompte : 50 %), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général et Définitif des travaux.

### **G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **H. Calendrier et transmission du dossier au Département**

La transmission des demandes se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus via la plateforme dédiée aux aides et subvention <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

## **I. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,
- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

## **J. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES  
03.59.73.10.12  
voirie.avesnes@lenord.fr

Arrondissement routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
voirie.cambrai@lenord.fr

Arrondissement routier de Douai :  
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
voirie.douai@lenord.fr

Arrondissement routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
voirie.dunkerque@lenord.fr

Arrondissement routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
voirie.valenciennes@lenord.fr

**BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT**

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF     AAT    ASRDA    AMP    APCD    APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30 % d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20 % du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024.

Afin d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables, il a été mis en place un dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) par délibération N° DV/2022/489 du 12 décembre 2022.

Le rapport a pour objet de cadrer les conditions du renouvellement pour 2024 de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD). Il propose le montant alloué, les délais, les critères d'éligibilité et plafonds de subventionnement ainsi que les conditions de versement pour les subventions au titre de l'APCD 2024.

Le budget alloué en 2024 pour ce nouvel appel à projets s'élève à 1 000 000 €. La répartition de l'enveloppe sera effectuée selon les modalités définies ci-après (sur la part cyclable des projets s'ils sont multithématiques).

**1/ Projets éligibles**

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis fera l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers du vélo circulant sur le territoire départemental.

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des aménagements et équipements cyclables sont éligibles. Sont à l'inverse exclues les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Les aménagements cyclables éligibles correspondent aux deux cas suivants :

**Cas 1 :**

Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), hors routes départementales et voies vertes départementales ;

Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

## Cas 2 :

Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

### a) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité - Cas 1

Dans le cas n°1, les projets d'aménagements cyclables doivent être hors routes départementales et voies vertes départementales et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma cyclable départemental. Ils doivent également être inscrits aux schémas cyclables des EPCI et intégrer le jalonnement directionnel pour guider le cycliste.

Sont ainsi éligibles les aménagements suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Réalisation de pistes et bandes cyclables ;

Réalisation de voies vertes ;

Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...

Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;

Aménagement d'intersections, giratoires ;

Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh/j) et de largeur de chaussée) ;

Ouvrages d'art mobilité douce ;

Jalonnement mobilité à vélo...

Les projets de services et équipements cyclables doivent répondre aux attentes des usagers du vélo en facilitant leurs déplacements et/ou stationnements et être complémentaires des aménagements cités ci-dessus.

Sont ainsi éligibles les équipements suivants :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition ou en location des habitants à l'échelle intercommunale pour les communes rurales...

Les projets d'aménagements doivent être hors routes départementales et voies vertes départementales du « réseau départemental structurant » ou du « réseau de maillage territorial » et être identifiés dans les schémas cyclables des EPCI.

Pour ceux du « réseau de maillage territorial », ils doivent répondre à un ou plusieurs enjeux définis ci-après :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien le long d'itinéraires continus ;
- Réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ;
- Relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ;

- Relier des dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels) ;
- Guider les usagers du vélo par un jalonnement cyclable qui doit faire partie du projet d'aménagement.

### b) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité - Cas 2

Dans le cas n° 2, les projets d'aménagements cyclables ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Sont éligibles dans ce cadre (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Les aménagements cyclables d'intérêt local suivants :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements et/ou marquages cyclables (incluant la signalisation de police requise) ;
- En agglomération :
  - La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée) ;
  - La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable).

Les services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local :

- La sécurisation et l'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abris vélos ou arceaux vélos).

Ces projets doivent avoir pour objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes hors des zones couvertes par le schéma cyclable départemental.

## **2/ Financement**

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont cumulables avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### a) Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

### b) Taux de financement et montant maximaux

Cas 1 :

Le taux de financement maximal par le Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT.

Le taux de subvention est variable en fonction de l'analyse qualitative du projet.

#### Cas 2 :

Les taux de financement et montants maximaux sont les suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond</b>
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - hors agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – en agglomération	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – en agglomération	75 %	3 000 €

#### c) Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 09 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif APCD à partir de cette année.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif APCD, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet (dans la limite du plafond de 80 % de subvention rappelé précédemment).

#### d) Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

De retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinancier en 2023/2024 ;

S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire, il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

### **3/ Modalités de réalisation**

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Je propose au Conseil départemental :

d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	8600000		

Christian POIRET  
Président du Département du Nord